



L'accès des PME aux marchés publics innovants restera facilité

Actualité législative publié le **07/02/2022**, vu **526 fois**, Auteur : [Assistant-juridique.fr](https://www.assistant-juridique.fr)

Le dispositif permettant aux acheteurs publics de conclure un marché public portant sur des travaux, des fournitures ou des services innovants de moins de 100 000 € sans publicité ni mise en concurrence préalables est pérennisé.

Pour faciliter l'accès des TPE et des PME aux marchés publics, les pouvoirs publics ont permis aux acheteurs publics de conclure des marchés portant sur des travaux, fournitures ou services innovants dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes, sans avoir à respecter la procédure habituelle, c'est-à-dire sans procéder à une publicité ni à une mise en concurrence préalables.

Précision : un marché public innovant est un marché qui se rapporte à des travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés. Le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise.

Cette dispense de procédure avait été prévue à titre expérimental pour une durée de 3 ans et devait prendre fin le 25 décembre 2021. Bonne nouvelle : finalement, elle vient d'être pérennisée, facilitant ainsi durablement l'accès des PME à la commande publique.

Sachant que lorsqu'un marché est divisé en plusieurs lots, cette dispense de procédure est applicable aux lots qui portent sur des travaux innovants dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, ou aux lots qui portent sur des fournitures ou des services innovants dont le montant est inférieur à 80 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots de ce marché.

[Décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021, JO du 15](#)

Source : lesechos.fr

Pour plus d'infos : [Comment passer un marché public ?](#)

Voir aussi notre guide : [Obtenir une subvention publique 2020-2021](#)

Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
 - [Obtenir une subvention publique](#)
 - [Recevoir des dons](#)
 - [Organiser une loterie associative](#)
 - [Organiser une buvette](#)
 - [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
 - [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
 - [Réussir la création d'une association](#)
 - [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
-
- Comment différencier une subvention d'un marché public ?
 - Toutes les associations ont-elles droit à subvention ?
 - Comment remplir une demande de subvention pour une association ?
 - Demande de subvention : réaliser un budget prévisionnel
 - Comment réaliser une lettre de demande de subvention ?
 - Une association peut-elle se voir refuser une subvention ?
 - De quels subventions et financements les associations sportives peuvent-elles bénéficier ?
 - Quelles sont les obligations d'une association subventionnée ?